

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 6 mai 2019 à 19h35, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson et Melissa Gushue, messieurs les conseillers Nathan Kaiser et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Absences motivées de madame la conseillère Connie Bleau et monsieur le conseiller Owen MacCallum.

2019-05-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2019-05-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} AVRIL 2019

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière du 1^{er} avril 2019 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière du 1^{er} avril 2019.

Adoptée

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} avril 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada – Contribution additionnelle au Fonds de la taxe sur l'essence fédéral (TECQ).
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Les fonds de la TECQ 2019-2023 pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, un montant forfaitaire de 498 000\$ par municipalité, plus une somme de 226,98\$ par personne selon le décret de la population de 2018.
- L'Union des producteurs agricoles – Début du projet FARR – Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie.
- Carte de remerciements – Équipe cadette féminine de curling de Lacolle.
- Carte de remerciements – Maison Hina.

TRÉSORERIE

2019-05-03

Adoption des comptes à payer en date du 30 avril 2019

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 30 avril 2019 au montant de 148 410.16 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande qu'elles sont les projet d'asphaltage cette année.

RÈGLEMENTS

2019-05-04

Adoption du règlement 540 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 mai 2019 à 19h00 à la salle du conseil municipal ;

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du projet de règlement 540 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte du règlement 540 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Adoptée

2019-05-05

Adoption du règlement 541 concernant les fermetures de fossé

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du projet de du règlement 541 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 541 concernant les fermetures de fossé.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2019-05-06

Réparations/asphaltage des trous dans les chemins de la municipalité

Attendu que de nombreux chemins de la municipalité sont endommagés par des trous et qu'il n'est pas possible de toute les réparer à l'aide de sacs d'asphalte froid ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accepte la soumission de la compagnie Jack Pavage de Saint-Jean-sur-Richelieu au montant de 550.00\$/tonne/posée pour une quantité d'environ 32 tonnes.

Adoptée

2019-05-07

Autorisation de formation pour Guy Bérubé

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise Guy Bérubé à suivre une formation de perfectionnement « *Travaux d'infrastructure : conseils et astuces dans la gestion de projet* » qui aura lieu à Beloeil le 15 mai 2019, au coût de 316,00 \$ plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas seront remboursés aux taux en vigueur.

Adoptée

2019-05-08

Adhésion à un contrat d'assurance collective

Considérant qu'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM ») ;

Considérant que la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité ;

Considérant que suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat ») ;

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accepte que la Municipalité participe, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, au Contrat.

Que la Municipalité souscrive au 1^{er} juin 2019 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat.

Que la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente.

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat.

Que la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général, monsieur Guy Bérubé, d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat.

Que la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

2019-05-09

Cession d'un immeuble

Attendu la résolution 2019-03-06 fermant les lots 5 241 036 et 5 241 037 de l'ancien tracé du chemin Faddentown ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan cède pour 0.00\$ le lot 5 241 037 devenu le lot 6 307 832 en faveur des propriétaires riverains quant au lot concerné soit monsieur Jocelyn Morrissette et madame Nadia Béland.

Que la cession est faite selon les termes et conditions du projet dressé par Me Nathalie Dagenais, notaire quant au lot concerné par notre dossier.

Que monsieur Réal Ryan, maire et monsieur Guy Bérubé, directeur général, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Noyan tout document relatif à cette transaction.

Adoptée

2019-05-10

Embauche d'un Journalier / Voirie, temps partiel

Attendu l'arrêt de travail de monsieur Wyman Wilson depuis le 12 novembre 2018 et pour une période indéterminée ;

Attendu que monsieur Roger Mallette a travaillé cet hiver au déneigement de la municipalité et qu'il a fourni un bon rendement ;

Attendu qu'il s'intègre bien à l'équipe existante de la voirie et qu'il a manifesté son intérêt à poursuivre comme journalier ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan engage monsieur Roger Mallette, à temps partiel - 24 heures/semaine, au poste de journalier/voirie à partir du 28 avril 2019, sans autres avantages et ce, jusqu'à l'horaire d'hiver ou jusqu'au retour de monsieur Wilson.

Adoptée

2019-05-11

Indexation du salaire des pompiers et des premiers répondants

Attendu la recommandation du comité incendie dans le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2018 à l'effet de procéder à l'indexation du salaire des pompiers et des premiers répondants du service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise l'ajustement du salaire des pompiers et des premiers répondants selon le pourcentage établi par l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2019, ce qui représente une augmentation de 3% rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée

2019-05-12

Embauche du nouveau directeur du service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan

Attendu que le processus d'embauche d'un nouveau directeur du service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan a été complété par l'affichage à l'interne du poste au cours du mois de mars 2019 ;

Attendu qu'une seule candidature a été reçue à l'issue de la date limite du concours, soit celle de monsieur Michaël Johnston ;

Attendu que madame Renée Rouleau, monsieur Réal Ryan, madame Marie-Ève Brin et monsieur Guy Bérubé ont rencontré, en entrevue, ledit candidat le 5 avril 2019 ;

Attendu que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est responsable des ressources humaines du service de sécurité incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan ;

Attendu que les municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Noyan sont concernées dans l'embauche de leur nouveau directeur du service incendie de par leur partage des responsabilités dans ce service ;

Attendu les compétences et l'expérience acquises au sein du service incendie et de directeur des premiers répondants, depuis de nombreuses années, font de monsieur Michaël Johnston un candidat de choix ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, appuyé de Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan nomme monsieur Michaël Johnston, directeur du service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan à partir du 1er juin 2019, conditionnellement à la même nomination de la part de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Que la période probatoire est fixée à six mois à partir de la date d'embauche.

Que sur préavis écrit de 30 jours, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au contrat de travail.

Que le contrat de travail sera préparé par madame Marie-Ève Brin directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en collaboration avec monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier de Noyan.

Que monsieur Réal Ryan, maire, est autorisé à signer le contrat de travail à durée indéterminée liant, monsieur Michaël Johnston, à titre de directeur incendie pour le service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan.

Adoptée

2019-05-13

Demande de subvention / Députée Claire Samson / Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVEL)

Considérant que les membres du Conseil ont comme objectifs de poursuivre l'amélioration sur plusieurs rues municipalisées ;

Considérant que plusieurs rues ont besoin d'une intervention rapide étant donné leur condition actuelle ;

Considérant que les rues identifiées sont :

2019 Drainage, remplacement de ponceaux, creusement et reprofilage de fossés sur les rues Bord de l'Eau Nord, de la Petite-France, Trépanier, Hudson et Faddentown pour un coût d'environ 15 000\$.

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan présente une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux pour l'année 2019 à madame Claire Samson, députée d'Iberville, pour le total des projets prévus au programme du PAVEL.

Adoptée

2019-05-14

Approbation des dépenses pour travaux imprévus à l'aménagement intergénérationnel du parc Emrick

Considérant que le sol est instable à l'endroit où doivent être situé le jeu de pétanque et de shuffleboard et l'importance de conserver la pérennité de ces nouveaux équipements ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan approuve l'ajout de 6 pouces de pierre mg56 incluant excavation au montant de 4 500.00\$ plus taxes.

Adoptée

Varia

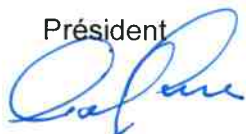
- a) Distribution d'arbres, le samedi 18 mai 2019 de 08h00 à 12h00 garage municipal.

2019-05-15

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h15.

Président



Réal Ryan
Maire

Secrétaire



Guy Bérubé
Directeur général / Secrétaire-trésorier